



Compte Rendu du Conseil Communautaire du 8 août 2016 à 19h au foyer de Came

Etaient présents : Bordes Alexandre, Diribarne Lionel (arrivé à 20H20), Béhotéguy Maïder, Lamote Jean Baptiste (arrivé à 20H00), Dulin Geneviève, Larrodé Pascal, Dallemane Michel, Cohéré Lucien, Montero Bernard, Berlan Simone, Bussiron Yves, Pouyanné Raymond, Aimé Thierry, Pons Yves, Altuna Claudine.

Pouvoirs : Lamote Jean Baptiste à Béhotéguy Maïder (de 19H00 à 20H00), Laporte Jean François à Larrodé Pascal, Saïbi Morad à Altuna Claudine.

Excusés : Dachary Jérôme, Mailharrancin Jean Claude, Houet Muriel, Duhalde Christophe.

Assistaient également :

Margueritte Florence, Prat Mathias, Dulin Alexa, Administration de la Communauté de Communes.

Ordre du jour :

1. Eau Potable :

- RPQS 2015,
- Cadre d'intervention pour les opérations sur le réseau d'Eau Potable rendues nécessaires pour des besoins en Défense Incendie,
- Modalités techniques et financières de demandes de dévoiement des réseaux d'eau potable,
- Campagne de mesures dans le cadre de l'étude diagnostic et Schéma Directeur sur les Communes d'Arancou et Bergouey-Viellenave,
- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Bureau d'Etudes SCE pour la réhabilitation du réservoir de Tambaou

2. Déchets :

- RPQS 2015,
- Mise en place des outils de la connaissance des coûts du service public de gestion des déchets ménagers,

3. Finances :

- Décisions Modificatives Budgétaires aux Budgets Général, Ordures Ménagères et Eau Potable,
- Budget Eau Potable : assujettissement à la TVA

4. Avis sur l'Aménagement Numérique du Département

5. ZAC de Came : signature du contrat avec la SEPA

6. Château de Guiche : 3^{ème} campagne de travaux - Tranche Conditionnelle 1

7. Questions diverses

1. Eau Potable

✓ RPQS 2015

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS, en pièce jointe) de la CCPB est présenté par Alexa Dulin, Technicienne en charge du service Eau Potable.

Les points à retenir pour 2015 :

- * 3 040 abonnés
- * 949 910 m³ mis en distribution, 681 131 m³ consommés
- * Linéaire de réseau : 345.306 km
- * Rendement du réseau de distribution : 74.9%
- * Rendement primaire (hors volumes de service) : 71.9 %
- * Pertes : 25%
- * Indice linéaire de perte : 1.89 m³/km/jour
- * Prix TTC au m³ : 2.37 € dont :
 - Collectivité : abonnement 22 € ; consommation 0.6112 €/m³
 - Fermier : abonnement 40.05 € ; consommation 0.7481 €/m³
 - Redevances Agence de l'Eau : lutte contre la pollution 0.31 €/m³ ; préservation des ressources 0.0604 €/m³
- * Ventes d'eau CCPB : 468 106.27 €
- * Annuité de la dette : 243 033.62 €
- * Durée d'extinction de la dette : 7.18 années
- * 100% d'analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes

En application du décret n°95 639 du 6 mai 1995, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport présenté.

✓ **Cadre d'intervention pour les opérations sur le réseau d'Eau Potable rendues nécessaires pour des besoins en Défense Incendie**

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes a pris la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2015.

La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) demeure, elle, de compétence communale. Le Maire conserve donc son pouvoir de police et reste responsable en cas de défaillance (non fourniture d'eau, mauvaise organisation du service incendie).

Afin d'assurer la défense incendie, des opérations de renforcement ou d'extension du réseau d'Eau Potable sont nécessaires. La Commission Eau Potable souhaite faire délibérer le Conseil Communautaire afin de définir des règles communautaires pour la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide qu'en cas de renforcement et/ou d'extension du réseau d'Eau Potable pour assurer le seul besoin de la défense incendie, les frais de l'opération seront à la charge des Communes qui sont compétentes en matière de DECI.

DECIDE qu'en cas d'extension et/ou de renforcement du réseau pour assurer la défense incendie et les besoins en eau potable, les Communes prendront en charge le surcoût financier lié au surdimensionnement du réseau pour la défense incendie.

✓ **Modalités techniques et financières de demandes de dévoiement des réseaux d'eau potable**

Afin de traiter les demandes de dévoiement de réseaux en terrain privé qui se multiplient sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, une procédure unique doit être mise en place.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée le cadrage suivant :

La demande peut être faite :

- soit en urgence : une demande de dévoiement de réseau est faite par écrit auprès du service d'Eau Potable, en précisant la parcelle concernée et en fournissant toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier par le service ;
- soit en amont de travaux programmés par le demandeur : au moment de l'instruction d'un document d'urbanisme, le service d'Eau Potable de la Communauté de Communes reçoit une demande écrite de dévoiement de réseaux.

En ce qui concerne les modalités techniques et dans les 2 cas :

Suite à la demande écrite déposée, le service d'Eau Potable se rapproche du délégataire afin d'étudier les solutions techniques de dévoiement. Ensuite, un devis des travaux nécessaires sur la base des prix du marché à Bons de Commande attribué au mandataire SoCaTP-SAUR, est établi.

En ce qui concerne les modalités financières dans les 2 cas, les frais de dévoiement seront pris en charge :

- par la Communauté de Communes, si le demandeur n'est pas informé de la présence du réseau sur sa parcelle,
- par le demandeur, si une servitude ou un acte administratif signale la présence du réseau dans l'acte de vente de la parcelle, sauf :
 - *s'il existe des stipulations contraires dans lesdits documents,
 - *si un Certificat d'Urbanisme délivré avant l'achat du terrain indique la présence dudit réseau. Charge au service de la Communauté de Communes de récupérer les documents nécessaires à la prise en charge financière par le demandeur.

Si le demandeur est une Commune, elle étudiera la possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement majorée, pour financer le coût qu'engendrerait le dévoiement de la canalisation, pour un CU ou un PC accordé. Après validation des projets par la commission AEP, la Commune reversera le montant à la Communauté de Communes, via l'établissement d'une convention. Ces versements se feront après encaissement par la Commune de la taxe d'aménagement majorée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les modalités techniques et financières de dévoiement de réseaux d'eau potable telles qu'elles ont été exposées et autorise Madame la Présidente à signer les conventions à venir dans le cadre de ces modalités.

✓ **Campagne de mesures dans le cadre de l'étude diagnostic et Schéma Directeur sur les Communes d'Arancou et Bergouey-Viellenave**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, suite à la délibération n° DELC16-043 du 11 avril 2016, le marché relatif à la Mise à jour du diagnostic des réseaux, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (secteur Est) et Schéma de Distribution d'Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, a été attribué au bureau d'études SCE.

Elle rappelle à l'Assemblée que seul SCE a remis une offre contenant une solution de base de 18 889 € HT et deux options. L'option 1 relative à la campagne de mesures en continue s'élève quant à elle à 5 482 € HT. L'option 2 correspond au levé topographique des ouvrages et s'élève à 1 000 € HT.

L'offre de base a été retenue pour un montant de 18 889 € HT, avec possibilité d'intégrer les options en cours de réalisation de l'étude. Madame la Présidente propose à l'Assemblée de retenir l'option 1 relative à la campagne de mesures en continue de 15 jours pour un montant de 5 482 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient l'option 1 relative à la campagne de mesures, pour un montant supplémentaire de 5 482 € HT, soit une offre globale s'élevant à 24 371 € HT.

Il autorise la Présidente à signer l'avenant correspondant.

✓ **Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Bureau d'Etudes SCE pour la réhabilitation du réservoir de Tambaou**

Mr le 1^{er} Vice Président informe le Conseil Communautaire que le montant prévisionnel de réfection du réservoir est estimé à 120 000 € HT, pour une réhabilitation complète de l'ouvrage, y compris la mise aux normes des équipements de sécurité.

Compte tenu du caractère d'urgence, il a sollicité le bureau d'études SCE pour une mission de maîtrise d'œuvre consistant en l'élaboration du DCE et au suivi des travaux. Le montant de cette mission représente environ 7 % du montant prévisionnel des travaux. Par courrier en date du 29 juillet 2016, la mission de maîtrise l'œuvre leur a été confiée.

✓ **Accompagnement par la Protection Juridique d'AXA dans le cadre de la garantie décennale du réservoir de tête de Sarcou, dit Sarcou Neuf**

Un recours est engagé contre l'entreprise titulaire du Lot n°2 « Ouvrages et équipements associés » dans le cadre du marché de travaux d'Auterrive ainsi que le BET Safège ayant assuré la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réservoir de Sarcou.

AXA, assureur de la Collectivité a été saisi dans le cadre du contrat juridique Collectivité. L'assureur a fourni une 1^{ère} réponse négative mais les dates de contrat qu'il cite sont erronées. La CCPB est actuellement en attente de sa réponse, suite à une nouvelle saisine avec les dates exactes du contrat d'assurance. Si l'assureur n'accompagne pas la CCPB, celle-ci saisira un avocat pour attaquer l'entreprise et le maître d'œuvre dans le cadre de leur assurance décennale.

Convention de mise à disposition de terrains sur le territoire de la Commune de Labastide-Villefranche pour le service d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Bidache

La Communauté de Communes du Pays de Bidache a opté pour la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2015. Le périmètre du SIAEP d'Arancou – Bergouey-Viellenave – Labastide-Villefranche a été réduit du périmètre de la Commune de Labastide-Villefranche et le périmètre du SIAEP du Saleys et des Gaves a été augmenté du périmètre de la Commune de Labastide-Villefranche par arrêtés préfectoraux du 12/12/2014. La compétence Eau Potable a ainsi été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Bidache à compter du 1er janvier 2015 pour les Communes d'Arancou et Bergouey-Viellenave et au SIAEP du Saleys et des Gaves pour la Commune de Labastide-Villefranche.

Par ailleurs, deux ouvrages situés sur le territoire de la Commune de Labastide-Villefranche sont indispensables au fonctionnement du service de distribution d'Eau Potable sur les territoires des Communes d'Arancou et de Bergouey-Viellenave. Il s'agit de la station de reprise située sur la parcelle cadastrale ZS26 et du réservoir sur tour dit « d'Arancou », situé sur la parcelle cadastrale ZT21.

Afin de permettre techniquement la distribution d'eau sur les Communes d'Arancou et de Bergouey-Viellenave, ces ouvrages ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de Bidache, qui en est donc propriétaire.

Madame la Présidente précise à l'Assemblée que les terrains sur lesquels sont construits les ouvrages appartiennent à la Commune de Labastide-Villefranche.

Afin de permettre la mise à disposition gratuite de ces terrains, une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bidache et la Commune de Labastide-Villefranche doit être signée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention.

2. Déchets

✓ RPQS 2015

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (RPQS en pièce jointe) de la CCPB est présenté par Alexa Dulin, Technicienne en charge du service Déchets. Elle précise que l'article L 2224/17/1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi relative à la « Transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015, dispose que pour les services de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, le Maire ou le Président de l'EPCI est tenu de présenter à son Conseil ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers. L'objectif de ce texte est de favoriser l'information des citoyens en leur présentant le contenu du service et ses modes d'exécution, les conditions d'exploitation, etc.

Les points à retenir pour 2015 :

* 1 278 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées (soit 219 kg/habitant)

- * Collecte sélective :
 - 19 tonnes d’emballages collectées (dont 8 tonnes de refus)
 - 140 tonnes de papier collectées
 - 219 tonnes de verre collectées
- * Taux de refus : 3.74 %
- * Taux de recyclage : 24.74 %
- * Par rapport à l’ensemble du territoire géographique Bil Ta Garbi :
 - bonne performance au niveau de la collecte de verre (37.57 kg/habitant contre 11.96 kg/habitant sur l’ensemble du territoire)
 - bonne qualité du tri (1.37 kg/habitant de refus contre 3.88 kg/habitant en moyenne sur Bil Ta Garbi)
 - faibles performances au niveau de la collecte des emballages et du papier (36.20 kg/habitant contre 40.04 kg/habitant sur le reste du territoire).
- * 2 310 tonnes de déchets collectés en déchèteries (soit 225 kg/habitant) dont 75 % ont été valorisées
- * Le service est financé à 89% par la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères et à 10 % par la revente de matériaux et les soutiens d’Eco-Emballages
- * 84 % de dépenses de fonctionnement sont dédiées au traitement des déchets par Bil Ta Garbi.

✓ **Mise en place des outils de la connaissance des coûts du service public de gestion des déchets ménagers**

L’ADEME conduit une démarche qui vise à doter les Collectivités locales d’une réelle capacité à concevoir, conduire et réguler leur politique de gestion des déchets, en particulier par la connaissance et la maîtrise des coûts. L’ADEME a développé deux outils répondant à ce besoin, la Matrice des Coûts et la méthode ComptaCoût®. La diffusion de cette démarche et de ces outils s’appuie sur une politique de formation des Collectivités, en place depuis 2006.

L’ADEME, en Nouvelle Aquitaine, souhaite poursuivre le développement de ces outils de la connaissance des coûts, en lançant un appel à candidatures auprès des Collectivités ayant au moins une compétence déchet, pour intégrer le dispositif facilitant la mise en place des outils coûts. L’engagement de la Collectivité doit être le garant de la réussite du dispositif.

Le dispositif proposé repose sur :

- la sensibilisation des élus et techniciens des Collectivités,
- la formation à la prise en main des outils,
- l’aide à la mise en œuvre de ces outils par un bureau d’étude missionné par l’ADEME,
- le partage et le suivi de la démarche dans le cadre du réseau régional ou départemental.

L’objectif de ce dispositif est bien de mobiliser ou de remobiliser les Collectivités aux enjeux de la connaissance des coûts et de mettre en place les outils nationaux développés par l’agence.

Au-delà de l’implantation de la Matrice et de ComptaCoût® au sein des Collectivités, la sensibilisation des élus et des techniciens doit permettre de favoriser l’exploitation des résultats de la Matrice des Coûts en vue de la rédaction d’un plan d’actions pour maîtriser les coûts, ajuster le financement, communiquer, en un mot planifier un service public de gestion des déchets moderne.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de mettre en place les outils de la connaissance des coûts et charge Madame la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires.

✓ **Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la passation, le suivi de la mise en conformité et la rénovation des déchèteries de Bardos-Guiche et Came.**

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article R512-47 du code de l'Environnement, la Communauté de Communes du Pays de Bidache a procédé à la déclaration des déchèteries de Bardos-Guiche et de Came. Les dossiers de déclaration, reçus en Préfecture le 03 juin 2016, comportent un chapitre relatif au calendrier de mise en conformité des installations, sur lequel la Communauté de Communes s'est engagée.

Dans le but de tenir ce calendrier et de répondre aux obligations réglementaires en terme de conformité, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et des personnes, Madame la Présidente propose de lancer, en application des articles 28 et 77 du code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée, pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la passation et au suivi du marché de mise en conformité et de rénovation des déchèteries de Bardos-Guiche et Came.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicité l'aide maximale de l'ADEME pour les dépenses éligibles aux travaux de rénovation des déchèteries. Il autorise Madame la Présidente à lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la passation et au suivi de la mise en conformité et à la rénovation des déchèteries de Bardos-Guiche et Came, et à effectuer toutes démarches relatives à cette consultation,

Enfin, il décide de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit un budget prévisionnel de 300 000 € TTC avec 100 000 € TTC sur l'année budgétaire 2016, 100 000 € TTC sur l'année budgétaire 2017 et 100 000 € TTC sur l'année budgétaire 2018.

3. Finances

✓ **Décision Modificative Budgétaire N°3 au Budget Général**

En section d'investissement :

*Besoin de 100 € au compte 2158, outillage, à prendre au compte 2183, informatique ;

*Intégration des terrains de la ZAC de Came objet de l'échange avec le Ministère de la Défense et des frais notariés pour un montant total de 730 771.80 €

✓ **Décision Modificative Budgétaire N°1 au Budget Annexe Ordures Ménagères**

En section d'investissement, il s'agit à la demande du trésorier de mettre à jour l'état de l'actif du budget ordures ménagères.

Approbation à l'unanimité du Conseil Communautaire sur ces 2 décisions modificatives.

La Décision Modificative relative au budget annexe Eau Potable est annulée.

✓ **Budget Eau Potable : assujettissement à la TVA**

Madame la Présidente précise à l'Assemblée que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. Les Collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

La redevance d'affermage ou « surtaxe » constitue la rémunération du service de mise à disposition à titre onéreux des investissements fournis au délégataire par le délégant. Par conséquent, ces Collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert du droit à déduction de la TVA n'est plus applicable.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA a été fixée au 1er janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la Communauté de Communes du Pays de Bidache doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du nouveau contrat est en date du 1er janvier 2016, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

Ce cas de figure est prévu à l'article 69 du contrat de délégation de service public. La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec la SAUR, et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la Communauté de Communes, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Afin d'être en conformité avec les textes, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau potable au régime fiscal de la TVA, à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2016 pour le budget annexe de l'eau potable.

Madame la Présidente est autorisée à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

4. Avis sur l'Aménagement Numérique du Département

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le Département s'est engagé sur l'aménagement du numérique depuis 2004, mais se heurte à trois difficultés :

- *l'évolution des usages est supérieure aux capacités des réseaux actuels,
- *l'attractivité du département est fragilisée,
- *il existe un risque de fracture numérique.

Pour faire face à ces difficultés, le Département a décidé de faire évoluer les réseaux vers le Très Haut Débit (THD) avec les objectifs suivants :

*atteindre 90 % de la couverture du territoire en fibre optique entre 2018 et 2022, y compris l'initiative privée,
*équiper au moins 80 % de chaque EPCI existant d'ici 2023 sur la zone d'initiative publique.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, le Département propose sur les cinq premières années de déployer la fibre optique sur les Communes de Bidache et de Came. Or, Madame la Présidente rappelle que :

*les Communes d'Arancou et de Bergouey Viellenave sont les moins bien desservies, autant en téléphonie qu'en internet, donc elles sont sinistrées ;
*la Commune de Bardos a reçu plusieurs pétitions du quartier Ibarre, comptant entre autre une zone d'activités économiques en plein développement ;
*la Commune de Sames est partiellement desservie grâce à un groupe d'abonnés qui s'est mobilisé par l'intermédiaire de l'association Sames Wireless ;
*et malgré l'existence d'un NRO sur Guiche, la desserte de cette Commune n'est pas prévue d'ici 2022.

Madame la Présidente rajoute que le Département a précisé qu'une montée en débit pourrait se faire sur ces territoires non desservis sur les cinq premières années. Or, aucun engagement formel n'a encore été pris par celui-ci.

Enfin, puisque l'engagement du Département est de desservir 80 % des abonnés, elle souhaite que cet objectif soit atteint sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Bidache d'ici 5 ans.

Au vu des remarques formulées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur l'étude Départementale pour l'aménagement numérique des Pyrénées Atlantiques. Il sollicite une rencontre avec les représentants du Département.

5. ZAC de Came : signature du contrat avec la SEPA

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 11 mars 2013, le Conseil Communautaire du Pays de Bidache a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté « des Hauts de la Bidouze » avec pour objectifs :

- de développer une nouvelle zone d'activités pour répondre aux demandes croissantes d'implantations portées par de nouveaux porteurs de projets,
- de répondre aux besoins d'agrandissement des entreprises déjà implantées,
- de favoriser le développement de l'emploi local,
- de créer un espace architectural et paysager de qualité afin de mettre en valeur la future Zone d'Activité en bordure de l'autoroute A64 et de la départementale.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la compétence développement économique inscrite à l'article 4-1-1 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, et notamment «La gestion et le développement de la zone d'activité des «Hauts de la Bidouze » à Came ».

Cette opération se situe sur un périmètre total d'environ 32 Ha situés intégralement sur le territoire de la Commune de Came.

Le programme global de construction prévoit, à titre prévisionnel, des constructions à usage industriel, artisanal, de commerces, de bureaux, de services, d'entrepôts, et la construction d'une station d'épuration.

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire du Pays de Bidache a décidé de réaliser l'aménagement de cette ZAC par voie de concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Le déroulé de la consultation

Une consultation a été engagée suivant une procédure prévue à l'article R300-11 du Code de l'Urbanisme pour le choix d'un aménageur, avec mise en concurrence soumise au droit communautaire des concessions en vertu duquel le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération.

Un avis de publicité préalable a été adressé le 22 mai 2015 à la publication au JOUE ainsi qu'au BOAMP.

Le choix du concessionnaire

Un seul candidat, la SAEML SEPA (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale - Société d'Équipement des Pays de l'Adour), a remis une candidature puis une offre avant la date limite fixée pour le dépôt des propositions, après prolongation des délais de remise des offres.

L'analyse de l'offre a montré que le candidat identifie clairement les contraintes à appréhender pour concevoir l'aménagement de cette ZAC. La gouvernance du projet prévoit des modalités satisfaisantes de suivi et de coordination avec le concédant. Le planning de l'opération est jugé adapté au regard de l'importance du projet.

Il est prévu une participation de la Communauté de Communes (le concédant) au bilan de la concession d'un montant de 3 983 680,00 € HT conformément à l'article R 300-11 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation de travaux et équipements d'accompagnement liés à la réalisation de l'opération (3 672 000,00 € HT) ainsi qu'un apport en nature de terrains dont la valeur est évaluée à 311 680 € HT.

La Commission Ad Hoc, réunie le 23 octobre 2015, a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec la SEPA. Le Conseil Communautaire du 13 avril 2015 a désigné Madame Maider BEHOTEGUY afin de négocier avec le ou les candidats dont l'offre aura été retenue, et de signer le traité de concession après approbation du contrat et du choix du concessionnaire par le Conseil.

Au regard des caractéristiques de la ZAC des Hauts de la Bidouze, les références présentées par la SEPA sont satisfaisantes.

Les phases d'ouverture et d'analyse de l'offre et de négociation (Commissions Ad hoc réunies les 23 octobre 2015, 12 février 2016 et 26 avril 2016) de la procédure de concession d'aménagement ont permis de préciser les conditions techniques et financières de l'opération et ont porté plus précisément sur les éléments suivants :

- mise au point des taux de rémunération,
- consolidation du bilan prévisionnel ;
- délais de mise en œuvre et indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général.

Suite à l'analyse de la candidature et aux négociations menées, présentées dans les différents documents joints, il est proposé de retenir l'offre de la SAEML SEPA. Les produits de

cessions de l'opération prévus estimés par le candidat dans le projet de contrat de concession et dans le bilan prévisionnel s'élèvent à la somme de 1 950 000,00 € HT en phase 1.

Aspects fonciers de la concession d'aménagement

Le périmètre de la concession d'aménagement présente une superficie d'environ 32 hectares. L'ensemble du foncier est maîtrisé par la Communauté de Communes, en propre ou par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque. Les terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC seront cédés à l'euro symbolique par la Communauté de Communes mais avec une valeur de 311 680,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver le choix de la SAEML SEPA, Société d'Equiperment des Pays de l'Adour, comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC des Hauts de la Bidouze à Came,
- d'approuver les termes du projet de contrat de concession d'aménagement et ses annexes ci-joints,
- de fixer la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bidache au bilan de l'opération à un montant de 3 983 680,00 € HT, en phase 1, comme indiqué dans le projet de contrat de concession,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat de concession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en oeuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Mr Bussion), approuve le choix de la SAEML SEPA, Société d'Equiperment des Pays de l'Adour, comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC des Hauts de la Bidouze à Came. Il approuve aussi les termes du projet de contrat de concession d'aménagement et ses annexes ci-joints, et fixe la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bidache au bilan de l'opération à un montant de 3 983 680,00 € HT, en phase 1, comme indiqué dans le projet de contrat de concession,

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de concession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en oeuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

6. Château de Guiche : 3^{ième} campagne de travaux - Tranche Conditionnelle 1

La délibération DELC16-074 est annulée et remplacée par la suivante :

Mme La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Tranche Conditionnelle 1 était estimée à 110 000 € HT. Or, compte-tenu des économies réalisées après l'appel d'offres sur la Tranche Ferme de l'opération, le montant de la dépense subventionnable pour la Tranche Conditionnelle 1 s'élève à 24 000 € HT.

Mme La Présidente propose de solliciter les partenaires financiers pour le financement de cette Tranche Conditionnelle, pour laquelle les entreprises ont déjà été choisies après consultation, par délibération DELC16-021 du 7 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite sur une base subventionnable de 24 000 € HT une subvention de la DRAC à hauteur de 9 600 € (40%), une subvention du Conseil

Départemental, conformément à la convention de partenariat patrimonial, à hauteur de 7 200 € (30%), et une subvention du Conseil Régional à hauteur de 2 400 € (10%).

7. Questions diverses

***Augmentation du temps de travail d'un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe pour le Pôle Enfance et le service de Restauration Scolaire**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis lors de sa séance du 17 juin 2016, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe de 24h00 à 30H00 annualisées. Elle précise que les missions confiées à l'agent sont l'entretien du Pôle Enfance et le renfort de l'équipe de restauration scolaire pendant le temps du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe, exerçant ses missions au Pôle Enfance et à la Restauration scolaire de 24H00 à 30H00 annualisées.

***Convention 2016/2017 relative aux modalités d'interventions du CDG64 et de la Communauté de Communes pour les dossiers des agents rattachés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des Collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des Collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la Collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention.

Madame la Présidente précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL, et ne prévoit aucune contribution à la charge de la Collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir les attributions respectives de la Collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention.

Organisation de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016

Le Conseil Communautaire est informé qu'à compter de la rentrée scolaire 2016, deux services vont être organisés pour une meilleure qualité de passage des élèves et une meilleure qualité de service pour l'équipe.

Afin de faciliter cette mise en place il est demandé à la Commune de Bidache de se charger de l'entretien de la salle des fêtes après le déjeuner des enfants de l'école maternelle et primaire.

La séance est levée à 22H00.